

PROCURATION pour accomplir les formalités de douane et les activités connexes



Le soussigné/mandant, désigné ci-après par le soussigné, donne au
transitaire/commissionnaire de transport Snijders Adviesburo Transportzaken-
Douaneagenten B.V.

Adresse Zuiderweg 102

Ayant son siège à 2289 BR Rijswijk

désigné ci-après par le transitaire/commissionnaire de transport, jusqu'à résiliation, une procuration pour accomplir pour le soussigné les activités et formalités prescrits en vertu de la législation douanière et des réglementations connexes à l'égard des envois de marchandises amenés par le soussigné ou en son nom, et des envois de marchandises destinés au soussigné.

Par la présente procuration, le soussigné mandate le transitaire/ commissionnaire de transport, conformément à l'article 5 alinéa 2 premier tiret du Code Douanier Communautaire (Règle (CEE) no. 2913/92), pour accomplir toutes activités et travaux prescrits dans la législation douanière à l'égard des envois susmentionnés

- * au nom et pour le compte du soussigné.
 * au nom du transitaire/commissionnaire de transport mais pour le compte du soussigné.

Le soussigné mandate en outre le transitaire/commissionnaire en transport pour

- * intervenir pour le soussigné en tant que représentant fiscal pour la TVA à licence limitée à l'égard des envois susmentionnés.

(* Marquer d'une croix la mention adéquate)

La présente procuration doit être révoquée par écrit par le soussigné.

Le soussigné accepte à cet égard l'applicabilité des Conditions des Transitaires Néerlandais, déposées par la FENEX au Greffe des Tribunaux d'Arrondissement d'Amsterdam, Arnhem, Breda et Rotterdam, dernière version. Le transitaire/commissionnaire de transport se réserve en tout temps le droit de refuser un ordre d'accomplir des activités et formalités, découlant de - et défini dans - la présente attribution de procuration.

Le soussigné/mandant

Valablement représenté par

Adresse

Lieu

Date Signature et cachet

REPRÉSENTATION FISCALE POUR LA TVA AUX PAYS-BAS



Suppression des frontières fiscales au sein de l'Union européenne

Suite à la disparition des frontières fiscales à l'intérieur de l'Union européenne (UE) au 1 janvier 1993, les entrepreneurs étrangers sont davantage confrontés à la TVA néerlandaise. On entend par entrepreneurs étrangers les entrepreneurs qui n'habitent pas ou ne sont pas établis aux Pays-Bas et n'y disposent pas d'un établissement permanent.

Aux Pays-Bas, un entrepreneur étranger peut se faire représenter par un représentant fiscal. Il agit au nom de l'entrepreneur étranger pour la déclaration et le paiement de la TVA néerlandaise et les autres obligations administratives, parmi lesquelles le "listing" et la déclaration pour le bureau central des statistiques.

TVA à l'importation

Aux Pays-Bas, l'importateur néerlandais, qui a obtenu une autorisation à cet effet, peut déplacer le paiement de la TVA payable à l'importation, à sa déclaration périodique intérieure. Par la désignation d'un représentant fiscal, un entrepreneur étranger peut également bénéficier de cette possibilité qui existe aux Pays-Bas.

La façon de procéder est la suivante: le représentant fiscal fait la déclaration périodique à la TVA pour l'entrepreneur étranger et y indique la TVA payable à l'importation. Dans la même déclaration, cependant, cette TVA est déduite. De cette façon, on ne paie rien, en fin de compte. Lors d'une déclaration normale à l'importation, la TVA à l'importation doit être payée directement. Ce n'est que plus tard, qu'elle peut être récupérée auprès de l'administration des contributions.

La possibilité d'appliquer cette disposition, représente pour l'entrepreneur étranger un avantage considérable de liquidité et de financement.

Représentant fiscal

Une licence de représentant fiscal n'est délivrée par l'administration néerlandaise des contributions qu'à certaines conditions. L'administration du représentant fiscal doit être suffisamment soignée, pour permettre un contrôle approprié des opérations de l'entrepreneur étranger.

Le représentant fiscal est en outre responsable de l'impôt à payer et des intérêts de taxation et de perception y afférents, ainsi que des amendes administratives. Le représentant fiscal doit également verser une provision.

Types de représentations fiscales

Il existe deux types de représentations fiscales:

- le représentant fiscal à licence limitée,
- le représentant fiscal à licence générale.

Représentant fiscal à licence limitée

Le représentant fiscal à licence limitée (appelé ci-après le représentant fiscal limité) peut agir au nom de l'entrepreneur étranger tant pour l'importation des marchandises que pour la livraison subséquente de ces marchandises, c'est-à-dire la livraison des marchandises à un client dans l'Union européenne.

Un entrepreneur étranger peut avoir recours aux services de plus d'un représentant fiscal limité. S'il désigne un représentant fiscal limité, l'entrepreneur étranger ne doit pas être enregistré lui-même aux Pays-Bas.

Le représentant fiscal limité se voit attribuer un numéro d'identification TVA distinct. Il fait les déclarations et remplit toutes les autres obligations avec mention de ce numéro. Pour ce qui est du déplacement de la TVA à l'importation, le représentant fiscal limité mentionne sur la déclaration à l'importation, le numéro d'identification TVA qui lui a été attribué en sa qualité de représentant fiscal limité. La taxe est alors déplacée vers la déclaration périodique de la TVA du représentant fiscal limité.

Le représentant fiscal à licence limitée doit pouvoir produire une déclaration indiquant qu'il est mandaté par l'entrepreneur étranger pour agir en son nom comme représentant fiscal.

Représentant fiscal à licence générale

Le représentant fiscal à licence générale (appelé ci-après le représentant fiscal général) peut agir au nom de l'entrepreneur étranger pour l'importation et toutes les livraisons et services pour lesquels l'entrepreneur étranger est redevable de la TVA.

Un entrepreneur étranger ne peut avoir recours aux services que d'un seul représentant fiscal général. Dans ce type de représentation fiscale, l'entrepreneur étranger doit aussi être lui-même enregistré aux Pays-Bas.

Un représentant fiscal général dispose, par entrepreneur étranger, d'une licence pour déplacer la TVA à l'importation. L'entrepreneur étranger est tenu de désigner un représentant fiscal général s'il effectue des ventes à distance vers les Pays-Bas, qui sont taxées aux Pays-Bas. Par ventes à distance, il faut entendre les ventes où les marchandises sont transportées par ou pour le compte du fournisseur vers un client établi dans un autre pays de l'UE, qui n'a pas de numéro d'identification TVA.

Lors de la demande pour pouvoir agir en qualité de représentant fiscal général, il faut soumettre une procuration de l'entrepreneur étranger.